

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER D'AIDE JURIDICTIONNELLE

- Copie de la carte d'identité, ou de la carte de séjour du demandeur
- Copie de l'acte de mariage du demandeur
- Copie des cartes d'identité ou des documents de circulation pour étranger mineur, ou des titres de séjour des enfants, à défaut copie de l'acte de naissance des enfants
- Copie du dernier avis d'imposition
- Copie des trois derniers justificatifs de revenus du demandeur et de son conjoint ou de son concubin
- Dernier relevé de la Caisse d'Allocations Familiales
- Copie des extraits de compte du demandeur et de son conjoint ou concubin des trois derniers mois
- 13 € au titre du droit de plaidoirie ; sauf divorce devant notaire.

A défaut de réception du dossier d'aide juridictionnelle complété, signé et daté, de l'attestation sur l'honneur, des pièces listées et du montant de 13 €, il sera impossible de faire suite à votre demande d'aide juridictionnelle.